Décision n° 2013-1160
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 septembre 2013
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 19 septembre 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2018.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 septembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2013-1160
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 septembre 2013

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2018

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201300702	BOLUDA MARSEILLE FOS	13 MARSEILLE	1 VHF
201302141	INST NAL RECHERCHE AGRONOMIQUE	34 MAUGUIO	1 UHF
201302189	VERDIE CAHORS	46 CAHORS	2 UHF
201302196	SERIS SECURITY	59 LOMME	1 UHF
201302197	ORI ALTA	92 VILLENEUVE LA GARENNE	4 UHF
201302199	SOC DES REMONTEES MECANIQUES	73 ST SORLIN D ARVES	4 UHF
201302200	AUCHAN ROISSY AEROVILLE	93 TREMBLAY EN FRANCE	3 UHF
201302201	BATEG	75 PARIS	1 UHF*
201302202	TOYOTA MOTOR MANUFACTURING FR	59 ONNAING	2 UHF
201302203	BOUYGUES BATIMENT IDF	75 PARIS	1 UHF
201302204	MOON SECURITE	44 NANTES	1 UHF
201302205	VALESPACE	73 CHAMBERY	2 UHF
201302206	DUMEZ LAGORSSE	63 GERZAT	1 UHF
201302207	PERRIER TP	69 CHASSIEU	1 UHF
201302208	CARRIERES TRANSPORTS ET TP	73 MACOT LA PLAGNE	1 VHF*
201302211	GUY TEISSEIRE	06 PEYMEINADE	1 UHF
201302213	CENTRE ACCUEIL MEDICO EDUCATIF	14 GRAYE SUR MER	1 UHF
201302215	FACEO SECURITE PREVENTION SA	19 BRIVE LA GAILLARDE	2 UHF
201302216	GIE DES HOTELS IBIS	92 MONTROUGE	1 UHF
201302218	VERNEA	63 CLERMONT FERRAND	7 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps